



Commission des dynamiques territoriales

74510 - Espaces naturels

Propositions d'actions pour la lutte anti-moustique pour l'année 2017

Rapport n° CP/2017/132

Service gestionnaire :

L440 - Service Agriculture, espaces ruraux et naturels

Résumé :

Le rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'approuver le cadre des actions de lutte anti-moustiques 2017 proposé par le Syndicat Mixte de Lutte contre les Moustiques du Bas-Rhin (SLM67) :

- attribution d'une subvention au SLM67 pour les actions contre les moustiques nuisants,
- désignation du SLM67 comme opérateur du Département dans la lutte contre les moustiques vecteurs (moustique tigre).

La lutte anti-moustique est régie par la loi du 16 décembre 1964 qui a introduit les notions de zones de lutte créées par Arrêté Préfectoral à la demande du Département et d'organismes de droit public habilités à procéder aux actions de lutte.

La lutte contre les moustiques est une mission de service public strictement encadrée par la législation et dont l'organisation et le financement relèvent de la compétence des Départements.

Cette opération consiste à contrôler les populations de moustiques d'une région pour des raisons de santé publique.

Par ailleurs, la loi de finances de 1975 a conféré à ces dépenses un caractère obligatoire pour le Département (à hauteur de 50 % pour les opérations de prospections, travaux et contrôles) et pour les communes, selon une clé de répartition proportionnelle à la population.

I – Les moustiques « nuisants »

Depuis les années 1980, cette lutte est conduite dans la bande rhénane nord du département par le Syndicat Mixte de Lutte contre les Moustiques du Bas-Rhin (SLM 67), qui adapte le traitement des zones de pontes en fonction de la densité des larves. Ce traitement est réalisé à l'aide d'un insecticide biologique le Bti, spécifique aux larves de moustiques.

Dans le Bas-Rhin, depuis 2001, le SLM 67 œuvre pour la limitation de la nuisance due aux moustiques, avec depuis 2013 une extension des traitements sur l'ensemble de la bande Rhénane Nord de Lauterbourg jusqu'à Kilstett. Pour 2017, l'extension de ces actions sur la Commune de la Wantzenau va être étudiée par le SLM 67.

Le budget prévisionnel 2017 du Syndicat s'élève à 519 584,25 € et prévoit une participation financière du Département à hauteur de 237 918,87 €, soit 50 % de l'assiette éligible. Les autres contributions sont assurées par les membres du Syndicat.

Le budget de fonctionnement de cette structure est calibré pour faire face à des circonstances parfois exceptionnelles (crues et précipitations importantes, couplées avec des pics de températures favorables à l'éclosion des larves de moustiques), même s'il n'est exécuté en année usuelle qu'à hauteur de 80%.

A l'instar des années précédentes, il est proposé de retenir comme base de calcul de la participation financière du Département, une exécution prévisionnelle du budget à hauteur de 75 % des dépenses prévues par le Syndicat mixte.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer au SLM67 une première participation à hauteur de 180 000 €, au titre de la lutte anti nuisance.

Si nécessaire l'attribution d'une participation complémentaire pourrait être examinée en DM2.

II – Les moustiques « vecteurs »

Détecté pour la première fois dans le Bas-Rhin en 2014, le moustique tigre *Aedes albopictus* s'est implanté de façon irréversible dans le département en 2015. Ce moustique est particulièrement agressif et nuisant, et peut, dans certaines conditions, être vecteur des maladies telles que la dengue, le chikungunya ou le zika.

L'implantation du moustique tigre dans le département a eu pour conséquence le classement du Bas-Rhin dans la liste des départements où les moustiques constituent un danger pour la santé publique (Arrêté conjoint des ministres de la santé et de l'écologie en date du 20 novembre 2015) et le passage au niveau de risque 1 du plan national.

Les actions à mettre en œuvre au niveau local ont vocation à être précisées par un arrêté préfectoral en cours de rédaction. L'ensemble de ces actions constitue le plan départemental de lutte.

A compter du passage au niveau 1, le Département est l'unique responsable (coordination et financement) des trois piliers sur lesquels repose la lutte :

1. La surveillance entomologique visant à documenter la présence du moustique dans le département
2. La lutte anti-vectorielle (LAV) en cas de risque sanitaire avéré (à partir de signalements, la dengue, le zika, et le chikungunya étant des maladies à déclaration obligatoire), basée sur des traitements insecticides (après enquête entomologique) et des actions de mobilisation sociale.
3. La prévention, comportant un volet de LAV préventive avec une incitation à la mobilisation sociale, des traitements larvicides chez les particuliers et sur le domaine public, et la communication.

Le Département peut désigner un opérateur public pour réaliser tout ou partie de ces missions.

Le Département du Bas-Rhin a demandé au Syndicat de Lutte contre les Moustiques (SLM 67) de poursuivre ce rôle d'opérateur pour l'année 2017. Le syndicat a établi un budget d'un montant de 51 335 € pour mener ces actions, avec une participation financière prévisionnelle du Département à hauteur de 100 % de ce budget.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider de désigner le SLM 67 comme opérateur de démositication pour l'année 2017, et, dans un premier temps, de décider de l'attribution au SLM67 d'une subvention de 50 000 € pour ces actions.

Il est proposé de conclure une convention encadrant les modalités techniques, financières, ainsi que les modalités de communication, le reporting de ces actions, et les rendus attendus, dont le projet est annexé au présent rapport, entre le Département du Bas-Rhin et le SLM 67.

| Code de l'enveloppe budgétaire | Imputation M 52 | Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports) | Crédits disponibles (non engagés) | Crédits proposés |
|--------------------------------|-----------------|--|-----------------------------------|------------------|
| 22101 | 65-65734-48 | 230 000,00 € | 230 000,00 € | 230 000,00 € |

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'attribuer une première subvention de 180 000 € au Syndicat Mixte de Lutte contre les Moustiques pour 2017 pour son action prévisionnelle contre les moustiques nuisants ;

- désigne le Syndicat de Lutte contre les Moustiques du Bas-Rhin (SLM 67) comme opérateur de démoustication pour l'année 2017 ;

- décide d'attribuer une subvention de 50 000 € au SLM 67, pour son rôle d'opérateur dans la lutte contre le moustique tigre ;

- approuve les termes du projet de convention 2017 qui a vocation à encadrer les modalités de lutte anti-nuisances et anti-larvaires ;

- autorise son président à signer cette convention.

Strasbourg, le 24/03/17

Le Président,



Frédéric BIERRY